

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communication des informations relatives aux personnes représentant une menace grave pour la sécurité et l'ordre public afin de permettre un suivi plus efficace et sérieux desdits individus. Cela permettra une meilleure lutte et prévention de récidive ou de potentiels futurs actes de terrorisme.